



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC

CONSULTATION PUBLIQUE

Aux personnes intéressées par la mise en vigueur d'un règlement apportant diverses corrections au règlement de zonage numéro 771

(Article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1 [LAU])

Le contenu de cet avis est dicté par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Le personnel de la Ville de Saint-Lazare, conscient des difficultés posées par des énoncés de cette nature, invite toute personne intéressée à communiquer avec les services ci-dessous mentionnés aux fins d'obtenir des explications.

[1.] Lors de la séance du 13 avril 2021, le conseil municipal a adopté le projet de règlement suivant :

Règlement numéro 1106-P1 apportant diverses modifications au règlement de zonage numéro 771

[2.] Le projet de règlement numéro 1106-P1 a pour objet d'apporter les modifications suivantes au règlement de zonage numéro 771 :

- a.) ajouter une définition du mot « conteneur », autoriser ceux-ci pour certaines catégories d'usages et les rendre obligatoires pour la classe d'usages « multifamiliales (h3) » de la catégorie d'usages « habitation (h) ». Aussi, des règles sont prévues relativement à l'installation des conteneurs;
- b.) allonger la période d'autorisation pour les abris temporaires et les abris piétonniers;
- c.) fixer une nouvelle hauteur maximale pour une clôture en marge avant secondaire dans les zones correspondant aux ensembles immobiliers de la place du Parc, de la Cité-des-Champs et de la Cité-des-Papillons;
- d.) réduire la marge avant secondaire dans les zones correspondant aux ensembles immobiliers de la Cité-des-Champs et de la Cité-des-Papillons;

- e.) revoir le nombre de cases de stationnement hors-rue destinées aux personnes handicapées et la largeur de celles-ci;
 - f.) permettre les enseignes temporaires d'un organisme à but non lucratif à certaines conditions;
 - g.) corriger la coquille de l'en-tête de la dernière page du chapitre 17.
- [3.] Le projet de règlement numéro 1106-P1 a des impacts sur l'ensemble du territoire municipal.
- a.) Une carte de zonage est disponible sur le site Internet de la Ville : <http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/cartes>
- [4.] Conformément aux articles 125 et 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1 et en tenant compte des règles imposées en période d'urgence sanitaire, la Ville tiendra un processus de consultation publique pour la période du 21 avril au 6 mai 2021 inclusivement.
- [5.] Dans le contexte de ce processus, le projet de règlement et les conséquences de son adoption sont expliquées dans un document disponible sur le site Internet de la Ville : <https://ville.saint-lazare.qc.ca/projetsdereglements>
- [6.] Les personnes qui désirent s'exprimer sur le sujet doivent transmettre un écrit, par courriel, à madame Alexandra Lemieux, directrice adjointe, Service de l'urbanisme, à alemieux@ville.saint-lazare.qc.ca L'envoi peut également être fait par la poste à l'adresse suivante :
- Madame Alexandra Lemieux
Service de l'urbanisme
Ville de Saint-Lazare
1960, chemin Sainte-Angélique
Saint-Lazare (Québec) J7T 3A3
- [7.] Le projet de règlement numéro 1106-P1 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
- [8.] Des copies du projet de règlement peuvent être consultées au Service du greffe et du contentieux, sur rendez-vous.
- a.) La version imprimée d'un projet de règlement peut également être obtenue moyennant le paiement des frais fixés par la réglementation;

b.) La version adoptée comme premier projet est aussi disponible sur le site Internet de la Ville : <http://ville.saint-lazare.qc.ca/projetsdereglemets>, évidemment sans frais.

[9.] Toute question relative au projet de règlement numéro 1106-P1 peut être adressée comme suit :

Service	Objet des questions
Service du greffe et du contentieux	1. Procédure d'adoption et d'entrée en vigueur des règlements 2. Consultation publique
Service de l'urbanisme	3. Localisation des zones 4. Objet du règlement 5. Impacts du règlement

[10.] Le Service du greffe et du contentieux et le Service de l'urbanisme sont localisés à l'hôtel de ville, situé au 1960, chemin Sainte-Angélique à Saint-Lazare (Québec) J7T 3A3.

a.) Les heures d'ouverture des bureaux municipaux sont précisées au site Internet de la Ville : <http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/heures>, sous réserve de toute modification imposées par l'urgence sanitaire.



Nathaly Rayneault, avocate, oma
Greffière et directrice
Service du greffe et du contentieux

Certificat de publication de l'avis public
Aux personnes intéressées par la mise en vigueur d'un règlement appor-
tant diverses corrections au règlement de zonage numéro 771
(Article 126 de la LAU)

Je certifie que l'avis ci-dessus a été :

- [1.] publié dans l'édition du 21 avril 2021 du journal « La Voix régionale de Soulanges »;
- [2.] affiché le 21 avril 2021 au babillard de l'hôtel de ville;
- [3.] publié sur le site Internet de la Ville le 21 avril 2021.

Saint-Lazare, le 22 avril 2021,

Nathaly Rayneault, avocate, oma
Greffière et directrice
Service du greffe et du contentieux
Ville de Saint-Lazare

Nos ☞ : 0230-210 (44 525)

Z:\0200 - GC\0230 - LP_REG\0230-200 - REG\0230-210 STLZ\1100-1199\1106_Omnibus zonage (44525)\04_PR
légale\2021-04-13_AP consultation.docx¹